



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Spécial n°32 publié le 19/12/2012

Spécial n° 32

Lutte contre les campagnols terrestres

Sommaire

Hors Département

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

- 2012354-01** - Arrêté prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2011353-02 du 19 décembre 2011 relatif à la lutte contre le campagnol terrestre en particulier aux conditions d'emploi de la bromadiolone dans communes du département de la Creuse. 1

Arrêté n°2012354-01

Arrêté prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2011353-02 du 19 décembre 2011 relatif à la lutte contre le campagnol terrestre en particulier aux conditions d'emploi de la bromadiolone dans communes du département de la Creuse.

Administration :

Hors Département

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 19 Décembre 2012

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2012
prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2011353-02 du 19 décembre 2011
relatif à la lutte contre le Campagnol Terrestre (Arvicola Terrestris L.)
en particulier aux conditions d'emploi de la Bromadiolone
dans les communes du département de la Creuse

Vu le code la santé publique et notamment son article R. 1342-12,

Vu le code rural et notamment ses articles L.251-3 à L.254-2,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.541-1 à L.541-8, L.541-24 et L.541-25,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets dangereux,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire et notamment son article 5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011353-02 du 19 décembre 2011 relatif à la lutte contre le Campagnol Terrestre (Arvicola Terrestris L.) en particulier aux conditions d'emploi de la Bromadiolone dans les communes du département de la Creuse,

Vu la demande du 16 novembre 2012 de M. le Président de la FREDON Limousin,

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (Service Régional de l'Alimentation) du 10 décembre 2012,

Considérant en particulier l'article L.251-8 point II concernant la prise d'arrêté préfectoral en cas d'urgence pour fixer les traitements et mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L.251-3,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE

Article 1er

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011353-02 du 19 décembre 2011 susvisées sont prorogées à compter de sa date de publication jusqu'à la publication de l'arrêté interministériel en cours d'examen ou, à défaut, jusqu'au 28 février 2013.

Article 2

M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Mme . le Sous-Préfet d'Aubusson, Mme la Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (Service de la Qualité et de la Sécurité Alimentaire), M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse, Mmes et MM. les Maires des communes concernées, MM. les Gardes-champêtres et tous agents de la force publique, MM. les Présidents des Fédérations Départementale et Régionale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles aux cultures ainsi que MM. les Présidents des groupements locaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse et affiché en mairie.

Fait à Guéret, le 19 décembre 2012

Le Préfet

Signé : Claude SERRA